

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026 – 58

**Objet : Réglementation temporaire de la circulation, rue Georges CLEMENCEAU**

**Nous, Maire de la Commune,**

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment son article R 411-21-1 et R 411-25 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 ;

Considérant la nécessité qui incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant les travaux de raccordement du futur lotissement La Fabrique 1 et 2, rue Georges Clemenceau, envisagés par l'entreprise SA TOFFOLUTTI de Moulton-Chicheboville ;

Vu la demande présentée par l'entreprise SA TOFFOLUTTI de Moulton-Chicheboville afin d'interdire la circulation des véhicules sur la zone des travaux, rue Georges Clemenceau du 30 mars 2026 au 3 avril 2026 inclus ;

**Arrêtons**

**Article I :** La circulation des véhicules sera interdite sur la zone des travaux de raccordement du futur lotissement La Fabrique 1 et 2, rue Georges Clemenceau, du 30 mars 2026 au 3 avril 2026 inclus.

**Article II :** Les dispositions visées à l'article précédent ne s'appliquent pas aux véhicules des services publics.

**Article III :** Les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera assurée par l'entreprise SA TOFFOLUTTI de Moulton-Chicheboville.

**Article IV :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article V :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois suivant sa notification, auprès du Tribunal administratif de Caen.

**Article VI :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Moulton-Chicheboville
- Monsieur le responsable du poste de police municipale de Moulton-Chicheboville – Argences
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours d'Argences
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Valès dunes
- Monsieur le Président de O'Tri de Moulton-Chicheboville
- Monsieur le Directeur de Nomad 14 (bus verts)
- Monsieur le Directeur du bureau de Poste d'Argences
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SA TOFFOLUTTI de Moulton-Chicheboville,
- Monsieur le premier adjoint au Maire de Moulton-Chicheboville
- Monsieur le Secrétaire général de la mairie de Moulton-Chicheboville

chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Moulton-Chicheboville, le mercredi 18 mars 2026

  
  
**Coralie ARRUEGO**  
Maire de Moulton-Chicheboville